

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 82 - Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours à l'aménagement urbain d'une emprise de terrain et d'un volume d'espace public situés 51 quai du Halage et 2 rue des Martinets, suite à la réalisation d'un programme de logements par la SCCV CANAL STREET.

Le Maire rappelle qu'une opération de construction d'un programme de logements a été réalisée par la SCCV CANAL STREET sur la rue des Martinets.

Une emprise foncière et un volume, à usage de voirie ou d'emprises publiques et dépendant du programme immobilier ont vocation à intégrer le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV n° 652, d'une superficie de 16 m² environ et située 51 quai du Halage, et du lot de volume n° 102 dépendant de la parcelle cadastrée section AV n° 655, d'une superficie au sol de 29 m² environ et situé 2 rue des Martinets.

La SCCV CANAL STREET s'est donc rapprochée de la Ville en vue de rétrocéder cette emprise et ce volume.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession amiable par la SCCV CANAL STREET, à l'euro symbolique, d'une parcelle et d'un lot de volume d'une superficie totale au sol de 45 m², situés 51 quai du Halage et 2 rue des Martinets.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu les échanges entre la Ville et la SCCV CANAL STREET ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ACCEPTE la rétrocession amiable, à l'euro symbolique, par la SCCV CANAL STREET suite à la réalisation d'un programme de logements, de la parcelle cadastrée section AV n° 652 et du lot de volume n° 102 dépendant de la parcelle cadastrée section AV n°655, à usage de voirie ou d'emprises publiques, 51 quai du Halage et 2 rue des Martinets.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145082-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,